

Apprentissage :

Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à vos méthodes de travail ? Profitez des aides à l'embauche pour recruter des apprentis et faites les grandir avec votre entreprise.

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

CES AIDES SONT CUMULABLES



Forfait de 4400€ la 1^{ère} année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

Entreprise de moins de 11 salariés

Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat



1000€ minimum par année de formation versés par les régions

Entreprise de moins de 11 salariés



1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

Entreprise de moins de 250 salariés

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise



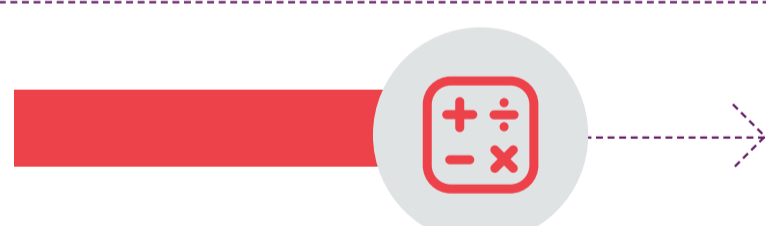
Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

Toutes les entreprises

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.



1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...) Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Toutes les entreprises



 Aide à la conclusion du contrat de 1500€ à 9000€

Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat

Effectuer la demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement

 Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000€ à 4000€

Plus d'informations sur www.agefiph.fr